

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 juin 2016
Rapporteur :
Monsieur Christian LE
BIHAN**

N° 26

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 07/07/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/07/2016 (accusé de réception du 06/07/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Instauration de servitudes de passage d'un feeder de transfert d'eau brute
sur propriétés communales**

Un feeder de transfert de l'eau brute stockée à Kerrous jusqu'au Steïr devant traverser des propriétés communales, il convient d'instaurer des servitudes de passage au profit de Quimper Communauté.

Par délibération du 04 février 2016, le conseil municipal a émis un avis favorable au projet de Quimper Communauté de créer une réserve d'eau brute et d'un feeder afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de l'agglomération quimpéroise.

Ce feeder de transfert de l'eau brute, qui sera stockée à Kerrous pour aller jusqu'au Steïr en aval de la prise d'eau de Troheïr, doit s'étendre sur un linéaire d'environ cinq kilomètres.

Son tracé nécessite la traversée de neuf parcelles communales, sur un linéaire de 1 160 mètres environ, dont trois ont déjà fait l'objet d'un accord de la ville pour l'instauration de servitudes par délibération du 02/10/2015.

Les six autres parcelles concernées sont cadastrées :

- Section EH n° 8 sise 2 allée de Gourvily,
- Section ZL n° 268 sise lieu-dit Kerlic,
- Section ZP n° 245 sise lieu-dit Kergariou,
- Section ZP n° 158 et 314 sises lieu-dit Kermorvan,
- Section ZP n° 466 sise Meil Stang Bihan.

Il convient d'instaurer sur ces parcelles des servitudes de passage du feeder, à titre gratuit, les frais liés à l'établissement de l'acte notarié étant à la charge de Quimper Communauté.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver l'instauration de servitudes de passage du feeder de transfert d'eau brute sur les parcelles communales cadastrées section EH n°8, ZL n° 268, ZP n°s 245,158, 314 et 466.

2 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.